



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 19 mai 2011

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	30

Date de la convocation
11 mai 2011

Date d'affichage
11 mai 2011

Objet de la délibération
*Pôle services techniques -
Service urbanisme -
Alignement pour création
d'un carrefour giratoire
avenue maréchal de Lattre
de Tassigny, avenue de
l'Enclos et du maréchal
Juin (acquisition parcelle
PAGANI).*

Vote pour à l'unanimité

POUR : 30
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

L'an deux mille onze, le dix-neuf mai deux mille onze, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Docteur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, COQUAULT Jean-Pierre, MONTBARBON Sophie, ARNAUDO Michèle, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, SMADJA Marie-Aurore, KASPERSKI Christophe, BOUBEKER Patrick, BOTA Yasmine, DROESCH Michel, RIGAUD Catherine, BONIFAY Rose-Marie, LAUNAY Michel, GUERRUCCI Alberto, CHAOUCHE Dalel, DELGADO Alexandra, VALLE Evelyne, DESVILLETES Louis, TREQUATTRINI Pascale, BOUTIER Jean-Paul, LE TINNIER Nathalie, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie

Procurations :

BORELLI Huguette donne procuration à DROESCH Michel,
ROUX Jean-Paul donne procuration à COQUAULT Jean-Pierre,
LUQUAND Jean-Pierre donne procuration à BOUTIER Jean-Paul,
AUTRAN Martine donne procuration à ROCHE François

Absents :

RIMBAUD Georges, CHASTAIGNET Elisabeth, FOREST Marie-Paule

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Yasmine BOTA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Afin d'améliorer les problèmes de circulation et de réguler la vitesse des utilisateurs, la commune projette la création d'un carrefour giratoire à l'intersection de l'avenue maréchal de Lattre de Tassigny, avenue de l'Enclos et du maréchal Juin.

Pour permettre la création de ce carrefour giratoire, il est nécessaire d'acquérir les parcelles cadastrées section AN n° 24 p et 25 p appartenant à mesdames veuve PAGANI et Madeline PAGANI.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le plan d'occupation des sols approuvé le 21 décembre 2000 modifié,

Vu l'avis des domaines,

CONSIDERANT

Qu'il est nécessaire d'acquérir les parcelles cadastrées :

- section AN n° 317 pour une superficie de 47 m²
- section AN 319 pour une superficie de 267m²,

appartenant à mesdames veuve PAGANI Dario et PAGANI Madeleine pour la réalisation du projet.

CONSIDERANT

Que ces aménagements de voirie nécessitent la création à la charge de la commune d'une clôture d'une hauteur de 1,80 m, le long de la propriété.

CONSIDERANT

Que la commune propose une indemnité d'un montant total de 5000 euros, comprenant l'acquisition du terrain et les indemnités accessoires pour le remplacement des arbres fruitiers, de l'olivier, des cyprès et de la haie.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

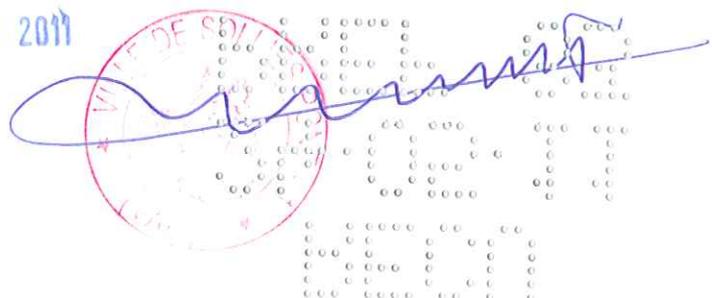
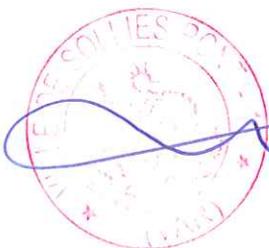
- **AUTORISE** le maire à acquérir les parcelles cadastrées section AN n° 317 et 319, appartenant à mesdames veuve PAGANI Dario et PAGANI Madeleine et d'allouer une indemnité d'un montant total de 5000 euros pour l'acquisition de ces terrains, le remplacement des arbres fruitiers, de l'olivier, des cyprès et de la haie.
- **AUTORISE** la commune à rétablir le long de la propriété une clôture d'une hauteur de 1.80 m.
- **AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à ces cessions.
Dit que les crédits sont inscrits au budget communal.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire de Solliès-Pont

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

24 MAI 2011
25 MAI 2011





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Aménagement
21/11/2010
W

N° 7300

Mod. A

DIRECTION GENERALE DES
FINANCES PUBLIQUES



Service France Domaine
171, Avenue de Vert Coteau
B.P. 127
83071 TOULON CEDEX

CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

AVIS DU DOMAINE

(Valeur vénale)

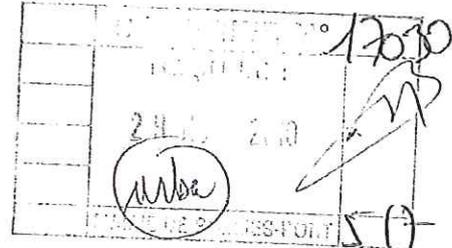
(Code du Domaine de l'Etat)

(Article R 4 du décret n° 86-455 du 14 mars 1986)

N° 2010-130V2761

Enquêteur : **Mme Virginie WEBER**
Téléphone : 04.94.03.95.55
Télécopie : 04.94.03.95.45
Réception sur rendez-vous.
Mail : virginie.weber@dgfp.finances.gouv.fr

Fiche n°1



ACQUISITION AMIABLE

1. Service consultant :

COMMUNE DE SOLLIES-PONT

26 avenue du 6^{ème} RTS
83210 SOLLIES-PONT

Vos références : //

Affaire suivie par : Michèle MOLITOR

2. Date de la consultation :

Le : 22 novembre 2010

Reçue le : 22 novembre 2010

Complétée le : //

3. Opération soumise au contrôle (objet et but) :

Projet d'acquisition d'un bien non bâti, en vue d'améliorer la circulation dans le secteur des Aiguiers.

4. Propriétaire présumé :

Indivision PAGANI Dario et Madeleine

1 avenue Maréchal De Lattre de Tassigny
83210 SOLLIES-PONT

5. Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

Commune de : Solliès-Pont

Cadastre – Superficie :

Section	Parcelle	Superficie (ha a ca)	Emprise (ha a ca)	Lieu-dit
AN	25	00 23 81	A déterminer	1 avenue Maréchal de Lattre de Tassigny

Nature – Situation :

Le long de l'avenue Maréchal De Lattre de Tassigny, une emprise de bonne planimétrie, séparée de la route par un grillage et une haie, et en nature de jardin d'agrément.

5 a. Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du sous-sol - Eléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :

Au POS de la commune de Solliès-Pont, l'emprise à acquérir est située en zone NDLi, zone naturelle qu'il convient de protéger pour des raisons de site ou de boisement. Le secteur NDLi est réservé à l'implantation d'équipements de loisirs et compris dans la zone « rouge » de risque d'inondation du Gapeau.

6. **Origine de propriété** : Sans intérêt pour l'évaluation.

7. **Situation locative** : Estimation libre de toute location ou occupation.

9. **DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE** :

La valeur vénale actuelle unitaire du bien peut être estimée à : 5 €/m².

11. **Réalisation d'accord à l'amiable** : Une marge de négociation de 10 % est laissée à la libre appréciation du service consultant.

En application de l'arrêté ministériel du 17 décembre 2001 (publié au Journal officiel le 1^{er} janvier 2002) fixant le seuil de consultation du service des domaines à 75.000 € pour toute acquisition amiable par les collectivités, le présent avis est émis à titre officieux¹.

12. **Observations particulières** :

La présente estimation ne prend pas en compte les frais liés à la recherche d'amiante, de risques liés au saturnisme et d'insectes xylophages ni, éventuellement, le coût des traitements nécessaires (dans les parties bâties).

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

A Toulon, le 22 novembre 2010

Pour le Trésorier Payeur Général, et par délégation

L'Inspectrice,



V. WEBER

¹ Mention à rayer, le cas échéant.

